



BRÈVE
ÉCONOMIQUE
VOTRE EXPERT



FUSION DES DÉCLARATIONS SOCIALES ET FISCALES DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS EN 2021

L'unification des déclarations sociales et fiscales s'appliquera à compter des déclarations transmises en 2021 au titre des revenus 2020.

Désormais, une seule déclaration devra être réalisée sur impots.gouv.fr pour le calcul des cotisations et contributions sociales personnelles et de l'impôt sur le revenu.

Une bonne nouvelle pour tous les travailleurs indépendants et une mesure demandée et attendue par la CAPEB depuis longtemps qui est une réelle simplification.

Qui est concerné ?

Tous les travailleurs indépendants exerçant une activité artisanale, industrielle, commerciale ou libérale et affiliés au régime de sécurité sociale des travailleurs indépendants sont concernés.

En revanche, les micro-entrepreneurs ne sont pas concernés. Ils conservent, pour le calcul de leurs cotisations et contributions sociales, leur obligation de déclaration spécifique à leur Urssaf de leur chiffre d'affaires ou de leurs recettes, mensuelle ou trimestrielle.

Comment procéder ?

- **La déclaration sociale des indépendants (DSI)** qui était faite sur net-entreprise disparaît.
- Vous réalisez votre déclaration fiscale sur le site : <https://www.impots.gouv.fr/portail/>, puis accédez à votre **déclaration de revenus (déclaration 2042) qui comportera un nouveau volet « social »** spécifique à renseigner directement.
- **Les éléments nécessaires au calcul des cotisations et contributions sociales personnelles seront ainsi transmis par l'administration fiscale à l'URSSAF**, qui procédera si nécessaire au **réajustement des échéanciers** de cotisations provisionnelles et à la régularisation sur la cotisation définitive.
- Cette déclaration se fait obligatoirement par **voie dématérialisée**, que vous soyez ou non imposable ;
- **Fin mars, un courriel vous sera adressé par la DGFiP** afin de vous informer sur ces nouvelles modalités déclaratives et de la date d'ouverture du service en ligne.

Contact CAPEB - Philippe LE RAY - philippe.leray@capeb56.fr



NOUS SOMMES LÀ POUR QUE VOUS VOUS CONCENTRIEZ SUR L'ESSENTIEL, VOTRE MÉTIER

14, BD DES ÎLES - CS 42087 - 56003 VANNES CEDEX
02 97 63 05 63 - capeb56@capeb56.fr - www.capeb.fr/morbihan